compté des nombreuses difficultés qui apparaissent dans l'exécution systématique de cette loi dans un centre comme Boulogne, on eût du moins la satisfaction de recueillir des renseignements précieux pour l'amélioration du sort de l'ouvrier et pour la meilleure protection de l'enfance.

Je recueillis l'impression que cette loi d'obligation avait eu un effet appréciable, plus spécialement dans les cités et villes où s'exerce la surveillance des rues et dans une certaine mesure par tout le territoire, bien qu'elle n'eût pas été sérieusement appliquée.

S'il est évident qu'une loi d'obligation scolaire ne peut être exécutée exactement et rigoureusement, est-ce à dire qu'elle n'a pas sa raison d'être et qu'elle n'est pas bienfaisante ?

La réponse à cette question est très simple. Demandons aux peuples qui l'ont adoptée depuis longtemps ou même depuis seulement un certain nombre d'années, ce qu'ils en pensent. Y en a-t-il un seul qui l'ait rappelée ? Tout au contraire, la plupart des pays l'améliorent d'année en année de manière à lui faire donner de meilleurs fruits. Plusieurs Etats ont porté la limite d'âge de 14 à 16 ans. Ne naît-il pas une violente présomption en faveur de cette loi du fait que tous les parlements l'ont acceptée ? Il va sans dire que son effet est d'autant plus marqué qu'elle est systématiquement appliquée. Il n'y a pas à démontrer des vérités évidentes.

L'Angleterre adopta sa loi d'obligation scolaire en 1876. La fréquentation moyenne des enfants à l'école était alors de 2,000,000. Cinq ans après, la présence moyenne avait doublé. Elle était de 4,000,000.

Que notre conseil de l'Instruction publique fasse un relevé des enfants qui fréquentent les écoles après la troisième année de cours dans notre province et qu'il se fasse donner la même statistique officielle pour tous les pays qui ont une loi d'obligation, et il n'hésitera pas un instant à demander à notre législature de voter cette loi, car il constatera qu'après la troisième année notre fréquentation est très inférieure à celle des pays d'obligation. J'ai en ce moment devant moi les chiffres officiels de Québec, d'Ontario, d'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse pour 1915-1916. Bien qu'il n'y ait pas concordance exacte dans les années de cours de ces provinces avec la nôtre, c'est-à-dire dans les programmes d'étude, il est clair que leurs enfants désertent moins rapidement l'école.

Les six années du cours élémentaire dans Québec représentent approximativement les huit années de cours des trois autres provinces qui ont l'obligation scolaire. L'Ontario donne ses chiffres en quatre groupes de deux années chacun. La comparaison ne doit pas s'établir avec la première année qui comprend généralement un cours ou une classe préparatoire, mais plutôt entre la seconde année et les années subséquentes.

Voici le tableau officiel pour ces quatre provinces :

	1ère année	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
QUEBEC 1915-16	155,378	97,947	75,241	44,045	17,468	8,972

	1ère et 2ème	3ème et 4ème	5ème et 6ème	7ème et 8ème
ONTARIO 1916	131,844—72,892	102,972	100,023	90,050

	1ère année	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
NOUVELLE-ECOSSE 1916	30,074	12,988	12,008	12,074	10,938	9,335	6,736	5,310
ALBERTA 1916	24,939	12,835	13,894	11,819	9,533	8,275	6,012	6,138

M. Magnan, notre inspecteur général, nous disait ces jours-ci, dans une entrevue que publiait la Presse, que la fréquentation scolaire dans notre province vaut autant, pour ne pas dire mieux, que celles des autres provinces du Canada et il affirmait que nous avons 95% de nos enfants ayant de 7 à 14 ans inscrits aux écoles.

Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui la valeur de cette déclaration. Je tiens seulement à dire que